



## Consultation dossier professionnel

Par **TARTARY SANDRINE**, le **05/10/2018** à **08:58**

Bonjour,  
Je souhaiterais consulter mon dossier professionnel auprès de la RH y a t il un délai a respecter.

Par **P.M.**, le **05/10/2018** à **16:06**

Bonjour,  
Je ne sais pas de quel délai vous parlez avant et après quoi...

Par **miyako**, le **06/10/2018** à **15:55**

Bonjour,  
un salarié peut demander à consulter son dossier professionnel à n'importe quel moment ,il suffit de demander un rendez vous au RH.  
Amicalement vôtre  
suji KENZO

Par **P.M.**, le **06/10/2018** à **17:02**

Bonjour,  
Sauf que l'on ignore si l'intéressée est encore salariée de l'entreprise et si ce n'est pas le cas à quand remonte la rupture du contrat de travail...  
Encore une réponse hâtive avant de savoir de quel délai il s'agit...  
D'autre part, le RH n'est pas obligé de se tenir à disposition à n'importe quel moment...

Par **P.M.**, le **14/10/2018** à **21:44**

Bonjour,  
J'ajoute [ce dossier](#) dont j'extraits :  
[citation]**Procédure**

Pour avoir accès à votre dossier, il vous suffit de vous adresser au service du personnel de votre employeur, en justifiant de votre identité.

Il est important de noter que vous n'avez pas à justifier cette demande, une simple preuve de votre identité suffit, la demande n'a pas à être motivée.

Vous pouvez demander soit une consultation sur place avec remise de copies si vous le souhaitez, soit l'envoi de documents à votre domicile. Des frais de reproduction et d'envoi des documents pourront alors vous être réclamés.

**Votre employeur doit répondre immédiatement si la demande est effectuée sur place, ou dans un délai maximum de 2 mois si la demande est écrite (ou s'il est impossible de répondre immédiatement à la demande sur place).** S'il vous oppose un refus, il doit vous en informer par écrit, le motiver et mentionner les voies et délais de recours.

Selon le support, l'employeur devra vous donner les documents sous forme écrite, ou bien sous toute autre forme adéquate, traduite en français.

Toutes les informations complémentaires sur cette question peuvent se trouver sur le site de la CNIL.[/citation]